

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Applicable au mis à jour du
par délibération du conseil municipal N°

En préambule

Ce règlement est établi pour assurer un bon fonctionnement de la structure Accueil Collectif de Mineurs et accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

L'Accueil Collectif de Mineurs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'équipe de direction de la structure est chargée du projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif local. Des activités ludiques et éducatives, culturelles et scientifiques sont proposées et encadrées par une équipe d'animateurs majoritairement diplômés (BAFA, BAFD, BPJEPS).

L'accueil est réservé en priorité aux enfants résidants et/ou scolarisés à l'école de Boves, ou habitant une autre commune selon certaines conditions.

Les parents sont informés du fonctionnement de l'accueil, du projet et des activités.

Article 1 : Autorité administrative

Mairie de Boves, Rue Victor Hugo ,80440 Boves.
Téléphone :0322353737/ Fax :0322353739
mairie.boves@laposte.net

Article 2 : L'encadrement

Les pratiques s'inscrivent dans le respect des textes réglementaires, lois et décrets relatifs à l'Accueil Collectif de Mineurs.

L'équipe d'encadrement est constituée d'animateurs majoritairement diplômés dont le nombre est ajusté en fonction des effectifs présents.

Un renforcement de l'encadrement peut être mise en place pour certaines activités telles que le vélo, roller, baignade, séjour, dans le respect de la réglementation.

Article 3 : Âge des publics accueillis

L' Accueil collectif accueille les enfants âgés de 3 à 17 ans en fonction des périodes.

La priorité est donnée aux enfants habitants la commune.

Seuls les enfants habitants la commune bénéficient du tarif « Boves »

Article 4 : Périodes d'ouverture et horaires et coordonnées

Accueil des enfants de 3 à 12 ans :

- accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30

- mercredi, vacances d'automne, Noël (première semaine), hiver, printemps, été (jusque mi-août)

- de 7h30 à 18h30 avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h30

- départ échelonné de 17h à 18h30.

Les enfants domiciliés à Boves sont prioritaires et les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

Accueil des adolescents de 13 à 17 ans :

Cet accueil fonctionne pendant les vacances d'été de 7h30 à 18h30.

Les jeunes domiciliés à Boves sont prioritaires et les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

L'inscription à certaines activités se fait en fonction des d'encadrement et de la capacité de l'enfant à pratiquer certains types

Les horaires doivent être respectés. En cas de reprise de l'enfant après 18h30, une majoration tarifaire sera mise en place.

Coordonnées de l'ACM, Accueil Collectif de Mineurs: Rue Eugène Després 80440 Boves.
Téléphone : 06 37 77 25 44 mail : palaisdesenfants@ville-boves.fr

Article 5 : les modalités d'inscription

a) Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription administrative est à compléter et à retourner en mairie ou au Palais des Enfants. L'application Inoë permet une saisie directe de votre dossier, permet également d'effectuer des mises à jour.

Les dates d'inscription seront communiquées sur le site de la ville, l'application de la ville « CityAll », Facebook, le site de la ville de Boves, www.ville-boves.fr et par affichage au Palais des Enfants.

Un dossier d'inscription est à compléter. Vous devez fournir les pièces suivantes :

- ✓ le dossier administratif
- ✓ une photocopie du carnet de santé (vaccinations à jour...)
- ✓ une photocopie de la carte d'allocataire (CAF, MSA...) : tout changement de situation est à transmettre par mail. Aucune relance ne sera faite par les services de la ville et aucune retro activité ne sera effectuée
- ✓ le coupon signé et daté attestant de la connaissance du règlement.

b) Les conditions

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier est **complet**.

Pour chaque période, la réservation est à saisir dans le « **portail famille** » : petites et grandes vacances un mois avant le démarrage de l'accueil. Passé ce délai, la plateforme d'inscription ne sera plus accessible.

Toute inscription fera l'objet d'une facturation pour la période retenue sauf si la famille prévient de son désistement au moins 15 jours avant le début du séjour.

Il est obligatoire d'informer l'Accueil Collectif de Mineurs de toute modification intervenue en cours d'année (téléphone, employeur, santé...).

Ces modifications sont réalisables sur le portail famille.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Tout enfant, non inscrit dans les délais, ne sera pas pris.

Les enfants domiciliés à Boves sont prioritaires et les inscriptions se font dans la limite des places disponibles dans le respect des normes d'encadrement.

Pour les petites vacances ou la période d'été, l'enfant devra être inscrit au minimum trois jours sur la semaine pour participer à la sortie prévue, et, ou intervenant(s) extérieur(s) (sauf en cas de jour férié dans la semaine, deux jours de présence).

Article 6 : Assurance

L'assurance responsabilité civile doit être à jour. Une attestation administratif demandé.

Article 7 : Tarification et modalités de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. La grille tarifaire distingue les situations en fonction du quotient familial et de la domiciliation.

Un facturation sera mise en place en cas de désistement non prévu. Le délai de prévenance est de 15 jours sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical). Si le délai n'est pas respecté, une facturation supplémentaire sera mise en place. (CF tarifs votés par le conseil municipal)

Modalités de paiement :

La facturation est établie par la mairie de Boves.

Moyens de paiement acceptés :

- chèque libellé à l'ordre du Régie de Recette Cantine et ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
- carte bancaire via le portail famille (site protégé)
- CESU

Les participations des comités d'entreprise ne sont jamais déduites de la facture.

Les participations CAF sont déduites du montant du séjour sur présentation d'un justificatif.

Tout document transmis vous sera retourné quand la facture sera acquittée.

Une attestation de présence et de règlement sera remise aux familles qui en font la demande.

En cas de non paiement dans les délais, la créance sera mise en recouvrement auprès du comptable public.

Le non paiement des factures peut engendrer le refus de l'inscription de l'enfant jusqu'au paiement de la créance.

Article 8 : Responsabilité de l'équipe éducative

L'équipe éducative :

- ✓ est garante des procédures de déplacement et des règles de sécurité,
- ✓ est garante du respect des consignes de sécurité des locaux mis à disposition (fermeture des portes, plan Vigipirate, crise sanitaire),
- ✓ assure l'accompagnement des enfants à l'école le matin et le retour à l'accueil le soir après l'école,
- ✓ ne laissera pas un enfant seul avant la prise en charge par un enseignant ou un personnel de l'école.
- ✓ remet l'enfant aux parents, en signalant le cas échéant les incidents de la journée.

Dans tous les cas, un échange doit avoir lieu avec la famille.

Les parents doivent impérativement :

- ✓ déposer leur enfant à un membre de l'équipe éducative **aux horaires d'accueil**
- ✓ se signaler aux personnels de l'accueil de mineurs à l'arrivée et au départ. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs dès leur arrivée dans les locaux,
- ✓ mettre une tenue adaptée à la pratique des activités et fournir une casquette et une gourde, en fonction de la saisonnalité.

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls l'Accueil Collectifs de Mineurs, sauf autorisation écrite des parents mentionnant l'heure de départ.

Si une autre personne que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront fournir préalablement à l'équipe de direction une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. Une pièce d'identité sera demandée.

En cas de retard au-delà de l'heure de fermeture, une majoration sera mise en place.

En cas de non reprise de l'enfant, si l'équipe de direction ne réussit pas à contacter la personne autorisée à le reprendre, en tout état de cause il sera confié aux services de police.

Article 9 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Ces règles sont mentionnées dans le projet pédagogique.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et au personnel d'encadrement.

Ils doivent respecter les lieux et les parents sont responsables des détériorations.

Les objets personnels amenés de la maison sont interdits.

Tout incident concernant un enfant est signalé à l'équipe de direction qui le consigne sur le « cahier d'incidents ». Sur ce cahier seront notés, la date, l'heure, le lieu de l'incident, les circonstances et le visa de l'animatrice ou l'animateur.

Les enfants doivent porter des vêtements adaptés aux activités. L'Accueil Collectif de Mineurs se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités et en cas de perte. Les vêtements ou tous les objets non récupérés au cours du trimestre sont donnés à des organismes caritatifs.

L'Accueil Collectif de Mineurs n'est pas responsable des pertes, vols ou détériorations des affaires des enfants.

- **Il est interdit :**

- ✓ aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, couteau, aiguille, pétard, allumettes...),
- ✓ de fumer dans les locaux ainsi qu'à leurs abords,
- ✓ de faire entrer des animaux domestiques dans l'enceinte de l'accueil,
- ✓ de confier des objets de valeur aux enfants
- ✓ aux enfants d'amener leurs jouets pour éviter les vols, détériorations, ou disputes autour de ces jouets.

- **Il est recommandé :**

- ✓ de marquer les vêtements et les objets personnels,
- ✓ de vêtir les enfants dans une tenue adéquate pour les activités,
- ✓ aux enfants, comme aux familles de s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui pourrait nuire à la personne de l'animateur et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie en collectivité, les parents seront avertis et des mesures seront prises, voire une sanction.

Les comportements incorrects ou indisciplinés des enfants sont signalés aux parents par le responsable de l'Accueil de Mineurs de loisirs.

Afin de protéger l'ensemble des enfants, en cas de réelle difficulté de comportement d'un enfant ou de non-respect répété des règles édictées par les encadrants, l'Accueil de Mineurs, après avis conforme de la Mairie, se réserve la possibilité d'exclure celui-ci pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

Article 10 : Restauration

La restauration est assurée par le restaurant scolaire. Les enfants du service enfance-jeunesse pendant la durée du repas.

Les familles peuvent connaître au préalable les menus sur le site de la ville, par l'affichage au restaurant scolaire, et sur la page Facebook.

Les régimes spécifiques sont à mentionner dans le dossier administratif. En cas de changement de régime en cours d'année, il appartient à la famille d'informer l'équipe de direction par mail ou sur le portail famille.

Article 11 : Hygiène et Santé

La santé et la sécurité font l'objet d'une attention de chaque instant par l'équipe éducative.

L'Accueil Collectif de Mineurs ne peut pas accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté la structure doit être signalée dans les plus brefs délais.

Un certificat de non contagion délivré par le médecin traitant devra être présenté à l'équipe de direction lors du retour de l'enfant.

En cas d'incidents bénins (écorchures, légers chocs, coups...) l'enfant sera pris en charge pour des soins par un animateur et les parents seront informés en fin de journée.

Les soins seront consignés dans un registre prévu à cet effet.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, maux de ventre, fièvre, douleur) les parents sont avertis immédiatement pour venir chercher l'enfant.

En cas d'accident ou d'urgence, il est fait appel aux pompiers et/ou SAMU qui prennent en charge l'enfant et assurent si nécessaire le transfert vers un établissement hospitalier. Les parents ou le responsable de l'enfant sont informés simultanément.

Ils doivent être joignables à tout moment.

Les médicaments :

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments aux enfants, sauf situation exceptionnelle avec ordonnance du médecin traitant.

Si l'enfant est porteur d'un PAI et d'un traitement d'urgence la famille doit fournir le nécessaire.

Hygiène : Parasites, Poux, lentes

La famille doit informer l'équipe d'animation en cas de problème de parasites sur l'enfant et mettre en œuvre un traitement sur ce dernier. L'accès à l'Accueil de Mineurs pourra être suspendu.

Accueil d'un enfant en situation de handicap :

L'Accueil de Mineurs est un lieu d'inclusion, d'éducation, de socialisation, de loisirs et de découverte.

Tout enfant sera accueilli et le projet d'accueil sera établi avec la famille.

Article 12 : Application du règlement

Ce règlement a pour objectif de garantir les meilleures conditions d'accueil pour tous dans le respect et la sécurité de chacun.

L'équipe de direction et l'équipe d'animation sont chargées de son application.

Ce règlement est transmis aux familles à l'inscription et reste disponible en permanence à l'Accueil Collectif de Mineurs.

Le présent règlement a été adopté par délibération municipale .

Le conseil municipal se réserve le droit de le modifier à tout moment.



Coupon à rendre impérativement lors de l'inscription.

Nous soussignés,

.....responsable légal 1
.....responsable légal 2
de(s)enfant(s)

- certifient avoir reçu et lu le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs de BOVES.

- reconnaissent en acceptant l'ensemble des dispositions, s'engagent à le respecter et le porter à la connaissance de la personne mandatée pour s'occuper de l'enfant en leur absence.

Date :

Signature du ou des responsables légaux
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)



Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le



ID : 080-218001246-20230104-032023-AU